

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1959.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*donnant compétence au Tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 6 novembre 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi donnant compétence au Tribunal de grande instance de Sar-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 212, 330 et in-8° 56.

reguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 novembre 1959.

Le Premier Ministre,

*Signé* : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

A compter de la date du rattachement économique de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne, le Tribunal de grande instance de Sarreguemines connaîtra des infractions de douane et de change, commises en Sarre antérieurement à cette date, qui auront cessé d'être de la compétence du Landgericht de Sarrebrück en raison de l'achèvement de la période transitoire prévue aux articles premier et 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1959.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.